

SEIZIÈME RENCONTRE DES GROUPES INTERPARLEMENTAIRES FRANCE-ALLEMAGNE DU BUNDESRAT ET DU SÉNAT À BERLIN

Compte rendu du déplacement à Berlin du groupe interparlementaire France – Allemagne

16 au 18 juillet 2014

Une délégation du groupe d'amitié France-Allemagne, conduite par sa présidente, Mme Catherine Troendlé, et composée de MM. Jean-Marie Bockel, Alain Gournac et Mme Françoise Boog s'est rendue à Berlin du 16 au 18 juillet 2014, à l'invitation de Mme Margit Conrad, vice-présidente du groupe d'amitié Allemagne-France du Bundesrat, pour la Seizième rencontre entre les deux groupes d'amitié.

Lors de cette session d'échanges, ont été abordés les **thèmes** suivants : la **réforme territoriale** en France (I), le rôle des Parlements nationaux dans le cadre de la **Conférence interparlementaire** prévue par l'**article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire** (TSCG) (II), l'**engagement économique** de la France et de l'Allemagne **en Afrique** : les investissements des petites et moyennes entreprises (PME) des deux pays en Afrique (III), la **conservation des données personnelles** en Europe (IV) et la **brigade franco-allemande** (V).

I. La réforme territoriale en France

Mme Catherine Troendlé a tout d'abord rappelé les **spécificités de l'organisation territoriale française** et les différentes étapes de la décentralisation, avant de présenter aux membres du groupe d'amitié Allemagne-France du Bundesrat le **contenu** et les **étapes de l'examen du projet de loi** relatif à la **délimitation des régions**, aux élections régionales et départementales.

Les membres du groupe d'amitié Allemagne-France du Bundesrat ont fait observer que la problématique de l'organisation territoriale faisait également l'objet de débats actuellement en Allemagne, s'agissant notamment de la taille des communautés de communes, variable selon les Länder. En Allemagne, l'organisation territoriale relève de la compétence exclusive des Länder. La proximité du citoyen (« Bürgernähe ») est également un enjeu fondamental à prendre en compte dans toute réforme territoriale.

Les membres du groupe d'amitié Allemagne-France du Bundesrat ont ensuite souligné qu'ils portaient une attention toute particulière à la réforme territoriale en France : ils s'interrogent notamment sur le devenir des partenariats existant entre les Länder et les régions françaises amenées à être prochainement redécoupées.



Les délégations des groupes d'amitié France-Allemagne du Bundesrat et du Sénat

II. Le rôle des Parlements nationaux dans le cadre de la Conférence interparlementaire prévue par l'article 13 du TSCG

Mme Margit Conrad a, tout d'abord, rappelé l'ensemble des dispositions prévues par le TSCG visant à **lutter contre les déficits budgétaires**.

En application de l'**article 13** du Traité, « le Parlement européen et les parlements nationaux des parties contractantes définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une conférence réunissant les représentants des commissions concernées du Parlement européen et les représentants des commissions concernées des parlements nationaux afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le présent traité ».

La mise en œuvre de cet article a été conclue lors de la réunion des présidents de parlements à Nicosie du 21 au 23 avril 2013. Selon les conclusions des présidents, « les parlements nationaux doivent être associés de manière adéquate à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des réformes des politiques économiques, budgétaires et fiscales dans leurs pays, ainsi qu'à l'introduction de la dimension européenne dans les politiques nationales. ».

Trois Conférences interparlementaires sur la gouvernance économique et financière se sont tenues par la suite, à **Vilnius** les 16 et 17 octobre 2013, puis à **Bruxelles** du 20 au 22 janvier 2014 et, enfin, à **Rome** les 29 et 30 septembre 2014.

Le Bundestag et le Bundesrat pour l'Allemagne, ainsi que l'Assemblée nationale et le Sénat pour la France sont représentés lors de ces Conférences interparlementaires. Si la plupart des Parlements des États membres y participent, leurs avis divergent sur son rôle et ses modalités de fonctionnement.

Mme Margit Conrad s'est félicitée de l'organisation de **rencontres bilatérales franco-allemandes**, en amont de chaque Conférence interparlementaire, afin d'essayer de parvenir à l'élaboration de positions communes.

Elle a souligné l'accord entre la France et l'Allemagne concernant le refus de l'insertion obligatoire de la première réunion annuelle de la Conférence dans la semaine parlementaire du semestre européen.

Mme Catherine Troendlé a indiqué, en écho aux propositions de la commission des finances et de la commission des affaires européennes du Sénat, qu'il serait **souhaitable de faire de cette Conférence une réelle structure interparlementaire, durable**, à l'instar de la Conférence sur la politique étrangère et de sécurité commune, dotée d'un règlement, qui fixe son ordre du jour et qui adopte des conclusions à l'issue de ses réunions. Elle a également exprimé le vœu que, lors d'une prochaine Conférence interparlementaire, un Règlement puisse être finalement adopté. Des membres des groupes d'amitié du Sénat et du Bundesrat pourraient, à l'avenir, être associés aux rencontres bilatérales destinées à élaborer des positions communes en amont des Conférences.



Délégation sénatoriale du groupe d'amitié

III. L'engagement économique de la France et de l'Allemagne en Afrique : investissements des PME françaises et allemandes en Afrique

Selon M. Jean-Marie Bockel, le **moteur franco-allemand souffre aujourd'hui de l'absence de projets nouveaux** qui présentent un intérêt économique et que les citoyens puissent s'approprier. Il a souligné à la fois les risques et les défis que constitue l'Afrique aujourd'hui. Si la France y est toujours présente dans les domaines culturels et linguistiques, sa **présence économique est, toutefois, selon lui, en déclin**.

Un **fonds commun**, qui développerait des **projets d'investissement**, mobiliserait à la fois des **entreprises françaises et allemandes** et privilégierait des **partenariats à moyen et long terme**, pourrait être mis en place et serait susceptible d'intéresser, ensuite, d'autres pays européens.

Les membres du groupe d'amitié Allemagne-France du Bundesrat se sont réjouis de **l'initiative de la France d'organiser un sommet franco-allemand en Afrique**. Préalablement aux investissements, les autorités locales en Afrique doivent réunir des conditions plus favorables : un cadre juridique et une sécurité suffisante. Le problème se pose avec encore plus d'acuité pour les États faillis.



Réunion de travail dans la salle des fêtes du Bundesrat

IV. La conservation des données personnelles en Europe

Le Dr. Jürgen Martens a souligné la nécessité de garantir à tout citoyen le **droit fondamental à la protection de la vie privée**, dans le contexte d'une conservation croissante des métadonnées en Europe, en vue d'éventuelles poursuites pénales.

En effet, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid et du 7 juillet 2005 à Londres, la **directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006** visait à obliger les fournisseurs de services de télécommunication à conserver, pendant un délai de six à vingt-quatre mois, les données relatives au trafic et à la localisation des interlocuteurs (adresses IP, numéros de téléphone, etc.), mais pas

le contenu même des conversations, à des fins de recherche et de poursuites d'infractions graves.

Le 8 avril dernier, la **Cour de justice de l'Union européenne**, dans les affaires jointes *C-293/12 et C-594/12 Digital Rights Ireland et Seitlinger e.a.*, a **invalidé la directive 2006/24/CE sur la conservation des données**. Selon elle, « *la directive comporte une ingérence d'une vaste ampleur et d'une gravité particulière dans les droits fondamentaux au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel sans que cette ingérence soit limitée au strict nécessaire* ».

V. La brigade franco-allemande

En préambule, M. Alain Gournac a retracé l'histoire de la Brigade franco-allemande, structure unique de coopération militaire et symbole de l'amitié franco-allemande. Initiée grâce à une forte volonté politique exprimée en 1987 par le Président français François Mitterrand et le Chancelier allemand Helmut Kohl et créée officiellement à Böblingen en 1989, la Brigade franco-allemande, s'inscrivait dans la perspective d'une armée européenne.

Disposant de plus de 5 000 hommes répartis sur cinq sites différents des deux côtés du Rhin, la Brigade franco-allemande a, à son actif, **plusieurs engagements binationaux**, comme en Bosnie de 1996 à 1998, en Afghanistan et au Kosovo en 2004 et 2005.

Elle a par ailleurs pris part à différents tours d'alerte en 2006, 2008 et 2010, et ses unités sont régulièrement employées sur les territoires nationaux respectifs, pour la sécurité, comme dans le cadre du plan Vigipirate en France et l'assistance aux populations, notamment lors de catastrophes naturelles (en France, après le naufrage de l'Erika en 2000 ; en Allemagne, après la tempête Lothar en 2000 et lors des crues de l'Elbe en 2002 et 2013).

L'accord de 2012 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a conféré à la Brigade franco-allemande un fondement juridique plus clair.

Malgré cela et en dépit de ses capacités opérationnelles, cette structure demeure sous-utilisée et se heurte aux contraintes financières pesant sur les budgets de la défense.

Dans ce contexte, le ministre de la défense français a annoncé, le 31 octobre dernier, que le 110^{ème} régiment d'infanterie appartenant à la Brigade franco-allemande et stationné à Donaueschingen en Allemagne serait dissous dans le courant de l'année 2014.

Le ministre de la défense fut interrogé, à ce sujet, par M. Christophe-André Frassa dans le cadre d'une question écrite en date du 21 novembre 2013, puis lors de l'examen au Sénat du projet de loi de programmation militaire pour 2014-2019.

En réponse, le ministre de la défense a publié un communiqué de presse indiquant que « *cette décision n'entamait en rien le plein engagement de la France dans la brigade franco-allemande et la volonté de promouvoir l'utilisation de cette grande unité, comme le rappelle la loi de programmation militaire en cours de discussion au Parlement* » et précisant qu'un « *nouveau régiment, aux capacités d'action supérieures, serait rattaché à la Brigade franco-allemande afin de renforcer son efficacité opérationnelle* », la France « *conserv[ant] un niveau d'effectif stationné en Allemagne équivalent à celui des forces allemandes stationnées en France* ».

Ainsi, en lieu et place du 110^{ème} régiment d'infanterie dissous, le 1^{er} régiment d'infanterie de Sarrebourg a été intégré à la Brigade franco-allemande.

À l'heure où un renforcement de la coopération européenne en matière de défense est indispensable et face aux enjeux sécuritaires actuels, les sénateurs membres de la délégation et les membres du groupe d'amitié Allemagne-France du Bundesrat ont appelé de leurs vœux **la redynamisation de la Brigade franco-allemande**, outil militaire crédible et bien équipé pour faire face à des missions exigeantes, conformément à sa devise : « *Un devoir d'excellence* » - « *Dem Besten verpflichtet* ».

Cette réaffirmation conjointe s'inscrit dans le prolongement de l'**amendement adopté en octobre 2013 au Sénat**, lors de la première lecture du projet de loi de programmation militaire pour 2014-2019, lequel visait à insérer dans ce texte le **principe de la redynamisation de la Brigade franco-allemande**.

Ainsi, le rapport annexé au projet de loi de programmation militaire souligne que : « *[Sa] redynamisation, au travers d'un engagement opérationnel accru, pourrait constituer le socle d'un approfondissement de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne.* ».

*

Après s'être félicités des échanges fructueux menés lors de cette rencontre, les sénateurs et leurs homologues du Bundesrat ont fixé au printemps 2015 la date de leur prochaine session de travail annuelle, à Bordeaux.

Composition de la délégation



Mme Catherine TROENDLE
Présidente du groupe
Sénateur du Haut-Rhin (UMP)



M. Jean-Marie BOCKEL
Vice-président du groupe
Sénateur du Haut-Rhin (UDI-UC)



M. Alain GOURNAC
Vice-président du groupe
Sénateur des Yvelines (UMP)



Mme Françoise BOOG
Membre du groupe
Sénateur du Haut-Rhin (UMP)

Composition du groupe d'amitié : http://www.senat.fr/groupe-interparlementaire-amitie/ami_604.html